



Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20220809-A_2022_422-AR

Mis en ligne sur le site internet de La Cali le 10/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2022 - 422

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

Le Président de la Communauté d'agglomération du libournais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L153-44, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Denis de Pile en date du 11 décembre 2013 approuvant le PLU de la Commune de SAINT DENIS DE PILE ;

Vu la délibération de la Commune de Saint Denis de Pile, en date du 5 octobre 2020, sollicitant une modification de son PLU auprès de la CALI ;

Vu la délibération n° 2020.11.252 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 prescrivant la modification n°2 du PLU de la Commune de SAINT DENIS DE PILE ;

VU la décision n° E22000074 / 33 en date du 12 juillet 2022, de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Joseph PICO en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée ;

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du Jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9 heures au Samedi 1^{er} octobre à 12 heures soit pendant 31 jours consécutifs, portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Denis de Pile.

Le projet de modification a pour objectif de :

- Préserver le cadre de vie, la qualité de vie, les paysages urbains et de l'environnement,
- Donner la possibilité de recourir à de nouvelles formes et esthétiques architecturales,
- Donner la possibilité de recourir aux énergies renouvelables,

- Mettre en œuvre des dispositions permettant de faciliter le respect des objectifs de la loi SRU en matière de production de logements sociaux,
- Rechercher une meilleure adéquation entre les secteurs potentiellement constructibles et le niveau des équipements publics,
- Préserver la salubrité et la sécurité publique,
- Corriger des erreurs matérielles,
- Adapter l'ensemble des pièces constituant le PLU, nécessaires pour les évolutions envisagées.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, Monsieur Joseph PICO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Les pièces administratives :

- Les documents propres à l'enquête publique
- Les actes liés à la procédure de modification du PLU précédant l'enquête publique
- Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification n°2 du PLU de Saint Denis de Pile :

- Notice de présentation
- Plan de zonage, Règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, liste des emplacements réservés

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, écrites et orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions lors de permanences qui se dérouleront au :

Pôle Aménagement / Service Urbanisme de Saint Denis de Pile
Rez-de-chaussée de la résidence Lucie Aubrac
11 Avenue François Mitterrand
33910 Saint Denis de Pile

aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 1er septembre 2022 - De 9h à 12h
- Lundi 5 septembre 2022 - De 14h à 17h
- Mardi 13 septembre 2022 - De 9h à 12h
- Mercredi 21 septembre 2022 - De 14h à 17h
- Samedi 1er octobre 2022 - De 9h à 12h

ARTICLE 5 - Modalités de consultation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Libournais : www.lacali.fr
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais
- Dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
 - Siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
 - Pôle Aménagement / Service Urbanisme de Saint Denis de Pile (11 Avenue François Mitterrand 33910 Saint Denis de Pile)
- Lors des permanences du commissaire enquêteur

ARTICLE 6 – Modalités de participation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@lacali.fr.
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces registres seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- Siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
- Pôle Aménagement / Service urbanisme de Saint Denis de Pile (11 Avenue François Mitterrand 33910 Saint Denis de Pile)
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Service Urbanisme
Communauté d'Agglomération du Libournais
42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE
- Lors des permanences du commissaire enquêteur

ARTICLE 7 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, l'autorité compétente pour élaborer le PLU et lui communique ses observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité compétente dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais
- Au Pôle Aménagement / Service urbanisme de Saint Denis de Pile
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Libournais

ARTICLE 9 - Décision adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Saint Denis de Pile éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur donne lieu à une décision d'approbation par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

ARTICLE 10 - Mesures de publicité

Un avis contenant les indications sur le déroulement de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête publique sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Libournais
- En mairie de Saint Denis de Pile (Place de Verdun, 33910 Saint-Denis-de-Pile)
- Au Pôle Aménagement / Service urbanisme de Saint Denis de Pile

Cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Libournais : www.lacali.fr ainsi que sur le site internet de la ville de Saint Denis de Pile

Enfin, la publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet, si nécessaire, d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune de Saint Denis de Pile et pourra être porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Libournais et la commune de Saint Denis de Pile.

ARTICLE 11 - Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Madame la Maire de Saint Denis de Pile

A Libourne, le 3.8.2022

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali

P/0 Jacques Legendre .



Destinataires:

Madame la Préfète de la Gironde
Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Madame la Maire de Saint Denis de Pile